



08 -12- 1982

[REDACTED]
r [REDACTED]
[REDACTED]

AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

n° 14.087/II/P

OBJET

[REDACTED]

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la copie d'un avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 14.087/II/P).

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

14.087/II/P
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 14 octobre 1982, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte déposée, contre la S.A. "Prodata" concernant la délivrance de documents bilingues aux gares de la S.N.C.B. de la région de langue néerlandaise.

La plupart des gares de la S.N.C.B. sont équipées d'appareils PRODATA pour la délivrance de tickets de chemin de fer et de certaines catégories d'abonnements.

Ces appareils sont livrés et entretenus par la S.A. PRODATA, avenue de Tervuren, 412 à 1150 BRUXELLES.

Le contrat liant la S.N.C.B. à la S.A. PRODATA concerne des machines à billets achetées à cette dernière firme et a pour objet la maintenance et le dépannage desdites machines pendant la période de garantie.

La S.A. PRODATA est un fournisseur, un prestataire de services pour la S.N.C.B., mais cette société ne participe pas en

./..

commun avec la S.N.C.B. à l'offre de transport de cette dernière.

Le document en question ne semble pas devoir être compris dans le champ d'application de l'article 52 des L.L.C., à savoir comme un document imposé par la loi et les règlements puisqu'il ne constitue qu'une décharge que la firme fait signer pour contrôler le passage de son technicien, ce document n'étant nullement imposé par la S.N.C.B., et pouvant même être supprimé en ce qui la concerne.

La plainte a donc été déclarée recevable mais non fondée puisque le document litigieux entre dans le cadre d'une simple relation commerciale entre le S.N.C.B. et le fournisseur de machines "Prodata".

Une copie du présent avis sera communiquée à la S.N.C.B.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

